



La gestion de Veolia Eau en Ile-de-France critiquée

La chambre régionale des comptes pointe du doigt les dérapages de coût. Le délégué pour le Sedif a doublé sa rémunération depuis 2013.

Intégrer des clauses de revoiture dans les délégations de service public de l'eau potable : telle est la recommandation aux élus locaux que fait la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Ile-de-France dans un rapport, auquel ont eu accès « Les Echos », sur le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (Sedif). Ce dernier gère auprès de Vedif, filiale de Veolia Eau, l'énorme contrat de production et de distribution de 4,4 millions de Franciliens pour 400 millions d'euros annuels hors taxes.

En épluchant les comptes du service, les magistrats ont constaté que « la rémunération de Vedif s'éloigne d'année en année de l'équilibre économique qui a présidé à la signature du contrat entre les parties en 2010. Les coûts liés à la délégation ont eu tendance à déraper ». La rémunération nette du délégué a doublé en un an, passant de 10,5 millions d'euros en 2013 à 20,9 millions en 2014, pour être ramenée à 20,5 millions en 2015.

La chambre rappelle que l'accord de départ ne prévoyait pas une rémunération supérieure à... 7 millions d'euros. Veolia Eau se voit aussi reproché de s'adjuger des frais de siège de 7 millions d'euros, « sans justificatifs ». Le groupe a, de surcroît, touché depuis 2014 le bénéfice du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), de l'ordre de 3 millions d'euros en 2015 par exemple.

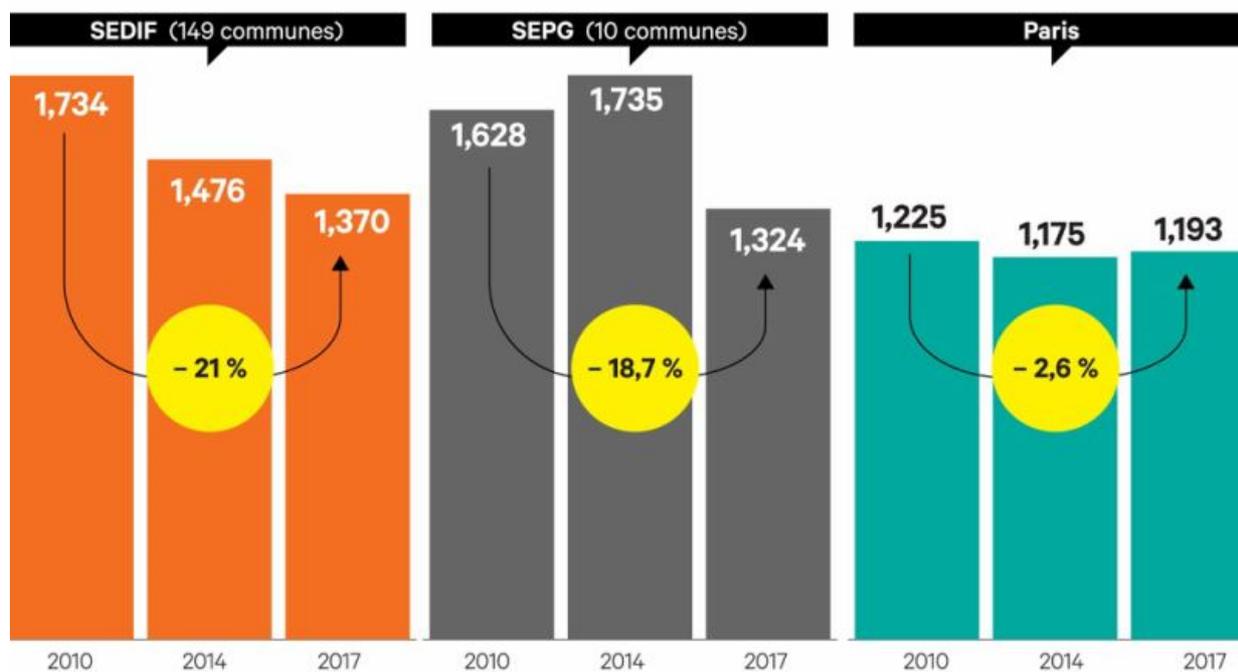
Situation surprenante

Les magistrats dénoncent le fait que toutes ces recettes supplémentaires dégagées par l'industriel n'ont pas eu d'« impact positif » sur le prix de l'eau. Une situation d'autant

plus surprenante que les 150 communes servies par le Sedif et Veolia paient les prix les plus élevés dans la région.

Prix de l'eau potable des trois principaux fournisseurs en île-de-France

En euros par m³



LES ÉCHOS / SOURCE : RPOS

Comme dans son rapport de 2014, la CRC a comparé les prestations du délégataire avec celles de la régie publique Eau de Paris, qui fournit l'eau des Parisiens depuis la remunicipalisation en 2010, et du Syndicat des eaux de la presqu'île de Gennevilliers (SEPG). En 2017, le mètre cube d'eau produit revient à 1,2 euro à Paris et 1,32 euro pour le SEPG, contre 1,34 euro au Sedif. Les écarts sont plus flagrants encore sur le prix effectif facturé au consommateur, qui intègre l'assainissement. Le mètre cube s'affiche alors à 3,5 euros à Paris, contre 4,1 euros à Gennevilliers et 4,2 euros dans le périmètre du Sedif.

La différence était plus grande encore les années précédentes avant que le Sedif ne procède à une baisse du prix en janvier dernier. Une initiative que saluent les magistrats : le Sedif a exercé la clause de revoyure de trois ans, qui a permis, « en instaurant notamment la justification des frais de siège du délégataire, de poursuivre l'optimisation des tarifs en appliquant une baisse de 10 centimes du prix du mètre cube facturé. Ce sont ainsi environ 4 millions d'euros par an que le délégataire restitue aux usagers. L'écart avec le prix observé à Paris s'est réduit à 16 % ». Les élus locaux sont donc encouragés à généraliser cette clause de revoyure, façon pour les collectivités de ne pas être pieds et poings liés dans les longues DSP.

La chambre régionale relativise néanmoins l'avantage comparatif d'Eau de Paris par rapport à la délégation gérée par le Sedif. En dehors des frais de délégation, d'environ 10 centimes par mètre cube, les surcoûts présentés par Veolia Eau peuvent s'expliquer par la densité du réseau d'adduction plus faible et plus onéreux à entretenir en région parisienne qu'à Paris. Les investissements par mètre cube sont en outre deux fois supérieurs au Sedif qu'au SEPG et 50 % plus élevés qu'à Paris. ■

par Matthieu Quiret

Parution : Quotidienne

Diffusion : 127 475 ex. (Diff. payée Fr.) - © OJD PV
2015/2016

Audience : 633 000 lect. (LNM) - © AudiPresse
One 2016



Tous droits réservés Les Echos 2017

D472E58B79Ca450360A920A1FF0F41C61E519894C4A
D519F72B7D1A